

DÉCISION

N°182/2022

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
LOIR- ET- CHER**

MUSEE DE SOLOGNE

OBJET : FINANCES LOCALES-DÉCISIONS BUDGETAIRES :

Vente du catalogue « Céramiques architecturales » aux boutiques de musées et autres lieux culturels et touristique

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un tarif de vente pour le catalogue « Céramiques architecturales » aux boutiques de musées et autres lieux culturels et touristiques

DÉCIDE

Article 1 – Le catalogue « Céramique architecturales » sera vendu aux boutiques de musées et autres lieux culturels et touristiques au prix de **28 Euros**

Et ce, à partir du 28 juillet 2022.

Article 2 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Article 3 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay

Le 26/07/2022

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant
de l'Etat le 29 JUIL 2022

publié ou notifié le 29 JUIL 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification.



Date de mise en ligne sur le site internet : - 3 AOUT 2022